

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le 29/10/25

ID : 026-212601249-20251027-DEL_2025_063-DE

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 21 octobre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (18) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierrick PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (5) : Christiane PERALDE pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Daniel IMBERT, Christine JARGEAT pouvoir à Marie-Claire FAURE, Isabelle LEO pouvoir à Florence CHAREYRON.

Absents (3) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 9 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2025-063) VALENCE ROMANS AGGLO : RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2024

Conformément aux articles D2224-11 et D2224-3 du Code Général des Collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus de mettre à disposition du public le ou les rapports en question.

Le conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public de l'eau potable 2024 établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE
Le 27 octobre 2025
Le Maire,

Françoise CHAZAL